

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

N° ordre  
**20-18**

N° ordre dans la séance :  
**DE-20022020-07**

Date de la convocation :  
**13/02/2020**

Date de l'affichage :

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, SCALMANA Dominique, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

**Absents :** ABRY Marcel (procuration à Monsieur Philippe IMPERATO), BERTHIER Françoise (procuration à Madame Danielle RAVIER), BELLON Sylviane, LETHET Julie, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle RAVIER

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE CONTRIBUTIVE AUX ACHATS DU RESEAU D'EDUCATIONPRIORITAIRE (RASED) ENTRE CULOZ ET LES COMMUNES DU SECTEUR D'INTERVENTION DU RASED**

Le Maire informe l'assemblée que l'école de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Elle affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mise en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

Il précise que depuis septembre 2018, la commune de Culoz accueille l'antenne du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) anciennement établie à Saint-Rambert-en-Bugey. Cette nouvelle organisation géographique a été décidée par les services de l'Education Nationale suite à la création d'un poste supplémentaire de maître E à Belley.

Il précise que bien que situé à Culoz, le RASED intervient sur les communes d'Anglefort, d'Arandas, d'Argis, d'Artemare, d'Arvières-en-Valromey, de Béon, de Champagne-en-Valromey, de Culoz, de Haut-Valromey (Hotonnes), de Saint-Martin-de-Bavel, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Talissieu, de Tenay, de Virieu-le-Grand. Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériel pédagogique sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir. Aussi, dès 2005, la commune de Saint-Rambert-en-Bugey a mis en place une récupération de fonds via la signature d'une convention avec les communes concernées par le RASED. Cela a permis de répartir les coûts de fonctionnement du dispositif.

Dans cette continuité, il est proposé de signer une nouvelle convention visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation. En effet, les communes susmentionnées, lors d'une réunion en date du 17 février 2020, ont émis la volonté mutuelle de contractualiser entre elles, pour une répartition de la dépense de biens communs acquis dans le cadre du RASED.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet la description des conditions et les modalités d'achat du matériel commun utilisé par les enseignants spécialisés et psychologues scolaires, dans le cadre des missions en soutien des compétences des équipes pédagogiques auprès des élèves rencontrant des obstacles d'apprentissage ou d'adaptation aux exigences de l'environnement scolaire.

Le matériel visé dans la présente convention consiste en l'achat de tout matériel éducatif jugé pertinent et validé par les communes. Il permettra de conforter les missions des enseignants spécialisés et de la psychologue scolaire, dans leurs actions d'aide et de suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes, ainsi que la prévention de ces situations.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un concours financier au fonctionnement du RASED avec les communes du secteur d'intervention du dispositif citées ci-dessus,

**FIXE** le montant de la participation financière des communes à 3,00 € par enfant scolarisé,

**DIT** que la présente convention est conclue entre les parties, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et pourra être prolongée chaque année par tacite reconduction.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE-MASSE**

